

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

---

*Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017*

Décision n° 2017-250

### **Le Directeur général**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3
- **Vu** le Décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
- **Vu** le décret du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'ENSAM publié au JORF du 25 février 2017
- **Vu** la décision de nomination 2017-249 de Xavier AUBARD, Directeur du Campus de l'ENSAM de Bordeaux
- **Vu** le règlement intérieur provisoire adopté par la décision 2015-144 du Directeur Général

### **Décide**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Xavier AUBARD, Directeur du Campus de Bordeaux, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- **Actes individuels :**
  - Les actes de gestion courante relatifs aux personnels du campus,
  - Les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire,
  - Les contrats de vacation.
- **Contrats**
  - Les contrats sans implication financière à l'exception :
    - Des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
    - Des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,

- Des conventions encadrant les relations internationales,
  - Les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration.
  - Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k€ hors taxe.
  - Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
  - Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k€ hors taxe.
- **Autres actes :**
- Les dossiers de demande de subvention,
  - Dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
  - Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus.

Le Directeur Général

